

**Veillez trouver ci-après : (1) le sujet du devoir, (2) le sujet de l'examen.**

**Devoir de droit pénal général****Niveau : S3/L2/SJPA****Durée : 03 heures****Chargé de cours : M. Boukary WILLY****Documents autorisés :** Aucun

**Consignes :** Les étudiants traiteront l'épreuve en suivant scrupuleusement la méthodologie juridique. Toute erreur sur la question bonus entraîne la perte de la totalité des deux points qui lui sont affectées. La réponse à la question bonus ne sera prise en compte que si l'exercice obligatoire a été résolu. Pour l'exercice pratique, les étudiants répondront directement aux questions mais en se conformant au syllogisme juridique.

**I. Questions théoriques (06 points)**

1. Infraction consommée, infraction inachevée, infraction manquée et infraction impossible : divergences et convergences (03 points)
2. Après avoir défini l'infraction militaire, vous donnerez deux intérêts liés à la distinction entre cette infraction et l'infraction de droit commun.

**II. Exercice obligatoire (14 points)**

Le directeur central de la Police antiémeute et le Directeur général de la Gendarmerie républicaine sont convaincus que la seule solution à la crise est l'arrestation du leader du principal mouvement qui mène la contestation contre le Gouvernement fédéral de la république du Wona. C'est ainsi que le 15/12/2018, à 2 heures du matin, 2 policiers et 2 gendarmes lourdement armés donnent l'assaut contre la résidence de Monsieur CARDOZO, charismatique leader du puissant Mouvement des indignés du Wona, chef de file de la contestation. Le plan d'arrestation montre très vite ses limites et vire au drame : alors que les 02 policiers escaladaient le mur pour « atterrir » sur la terrasse arrière de la résidence, ils sont froidement abattus par le vigile que les bruits des bottes ont fini par réveiller. Quant aux 02 gendarmes, à peine franchi l'énorme portail qu'ils viennent juste de défoncer, ils se retrouvent nez à nez avec Eliott, fils de Monsieur CARDOZO, né le 07/01/2004 et armé d'une kalachnikov. Ils prennent la fuite. Eliot se lance à leur poursuite et, à 200 m plus loin, parvient à mettre à terre un des fugitifs qu'il désarme avant de lui casser les deux bras. La police et la gendarmerie reviennent à la charge : à 4 heures du matin, un contingent de 300 policiers et gendarmes débarque chez Monsieur CARDOZO et arrêté sans difficultés le vigile, Eliot et Monsieur CARDOZO lui-même. En fouillant minutieusement la résidence, les policiers découvrent que Monsieur CARDOZO avait

mis en place un plan en vue d'assassiner l'amant de son épouse. Il avait même recruté un tireur d'élite et acquis le nécessaire pour accomplir la sale besogne. « Malheureusement », l'intervention de la police a mis fin à son projet mortifère.

1. **En considérant que le droit applicable au Wona est à tout point similaire à celui du Burkina, apprécier les implications pénales des actes du Vigiles et d'Eliott (04 points)**
2. **Monsieur CARDOZO est poursuivi pour tentative d'assassinat sur la personne de l'amant de son épouse. Cette procédure a-t-elle des chances d'aboutir à une condamnation ? Pourquoi ? (04 points)**

Le premier mécontent de l'arrestation de Monsieur CARDOZO est son père, redoutable marabout et médaillé des sciences occultes. Le 15/12/2018 à 12 heures, sur les ondes de WONA FM, il a publiquement considéré l'arrestation de son fils comme une « provocation » et promis des « représailles » contre ses auteurs. Une heure seulement après cette intervention radio du père, la foudre frappe les bâtiments abritant la Direction centrale de la police et la Direction Générale de la gendarmerie et blesse gravement tous et uniquement les gendarmes et les policiers ayant participé à l'arrestation de Monsieur CARDOZO. Le gouvernement fait vite le lien entre la foudre et les promesses de représailles du père CARDOZO et instruit le procureur de la république de le poursuivre. Le procureur s'y refuse « parce que le droit actuel du Wona n'incrimine pas de tels agissements ». Déterminé à punir le père CARDOZO, l'Assemblée nationale adopte un mois plus tard la Grande Loi. Aux termes de l'article 2 de la Grande Loi « est puni de la prison à vie quiconque se rend coupable d'actes occultes malveillants, de sorcellerie ou de tout acte de mystère ayant pour effet de nuire à autrui ». L'article 3 de la Grande Loi précise que ses dispositions s'appliquent même aux faits commis avant son entrée en vigueur « sauf si ces faits datent de plus de 10 ans ». Au journal télévisé du soir, le procureur en charge de l'affaire déclare que la Grande Loi lui donne « désormais une base pour engager des poursuites » contre CARDOZO père. Il ajoute que l'assemblée nationale aurait dû laisser au Gouvernement le soin d'incriminer ces « actes occultes malveillants, de sorcellerie et de mystère ».

3. **En considérant que le droit applicable au Wona est à tout point similaire à celui du Burkina :**
  - 3.1 **Le Procureur peut-il poursuivre CARDOZO père sur le fondement de la Grande Loi ? (03 points)**
  - 3.2 **Le Gouvernement aurait-il pu légiférer sur les « actes occultes malveillants, de sorcellerie et de mystère » comme le prétend le Procureur ? (03 points)**

### III. Question bonus facultative (02 points)

Distinguez le délit civil et l'infraction pénale.

**Bonne inspiration !!!!!!!**

**« Le droit est la plus puissante des écoles de l'imagination. Jamais poète n'a interprété la nature aussi librement qu'un juriste la réalité. » Jean Giraudoux**

**Examen de droit pénal général**

Niveau : S3/L2/SJPA

Durée : 03 heures

Chargé du cours : M. Boukary WILLY

**Documents autorisés** : Aucun

**Consignes** : Les étudiants traiteront l'épreuve en suivant scrupuleusement la méthodologie juridique. L'épreuve obligatoire comporte deux sujets au choix de l'étudiant(e). Les candidats préciseront le sujet numéro et l'intitulé du sujet qu'ils auront choisi. Toute erreur sur la question bonus entraîne la perte de la totalité des deux points qui lui sont affectées. La réponse à la question bonus ne sera prise en compte que si l'exercice obligatoire a été résolu.

**I. Exercice obligatoire (20 points)**

**Sujet 1 de dissertation** : Les personnes punissables (20 points)

**Sujet 2 de dissertation** : Le complice (20 points)

**II. Question bonus facultative (02 points)**

Les fonctions de la peine.

**Bonne inspiration !!!!!!!**

**« Le droit est la plus puissante des écoles de l'imagination. Jamais poète n'a interprété la nature aussi librement qu'un juriste la réalité. » Jean Giraudoux**